



PROCES VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 28 janvier 2025

Le Conseil Municipal de Beauvois en Cambrésis s'est réuni le mardi 28 janvier 2025 à 20h00 Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Yannick HERBET, Maire de la commune.

En présence de : Yannick HERBET, Didier JACQUEMIN, Gilberte BOITTIAUX, Dominique PLATEAUX, Marylise BALESTRIE, Mickaël CHRETIEN , Philippe CROMBOIS, Stéphane HUCLIEZ, Sylvain SAKALOWSKI, Aurélie HUET, Virginie DELSARTE, , Sylvie VERMEIL, Guillaume MASSART, David MORAIS CARDOSO

Absents : Maxime LUTICK (procuration donnée à Gilberte BOITTIAUX) Nathalie GUENEZ, Sophie TEMPEZ, Félicie BOUTHEMY, Laurye LALLEMANT,

Quorum : Membres en exercice : 19 – Présents 14 – Votants : 15

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, M Mickaël CHRETIEN est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

M le Maire souhaite la bienvenue à l'assemblée et propose d'adopter tout d'abord le procès-verbal de la réunion du 19 décembre 2024 ; celui-ci est validé à l'unanimité.

1) AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA CONTRIBUTION « DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE » SIDEN-SIAN

M le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Beauvois-en-Cambrésis est adhérente au SIDEN-SIAN pour la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie ».

A ce titre et conformément à la délibération du comité syndical du SIDEN-SIAN du 10 décembre 2024, la cotisation s'établit comme suit :

5 € TTC x nombre d'habitants (connu au 1^{er} janvier 2024) soit un montant de 9 880,00 € TTC.

Le comité syndical du SIDEN-SIAN a décidé de mettre en place la fiscalisation de cette contribution, toutefois le conseil municipal a la possibilité de refuser cette fiscalisation et donc de financer celle-ci par le biais du budget communal, en totalité ou sur une partie de la contribution.

Le conseil municipal est invité à décider l'affectation du paiement de cette contribution syndicale, M le Maire souhaitant que le paiement de cette cotisation soit imputé sur le budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité s'oppose à la fiscalisation de la contribution communale au titre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie et décide d'affecter le règlement de cette cotisation sur le budget général de la commune

2) AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET LOCAL DE L'HABITAT ET DE L'HABITE (PLHH) 2025-2031 ADOPTE PAR LA CA2C

M le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par délibération n° 2024.100 du 17 décembre 2024, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis a arrêté son projet de Programme Local de l'Habitat et de l'Habité (PLHH) 2025-2031.

Il précise que le programme Local de l'Habitat (PLH) est un document stratégique d'orientation et de programmation qui définit la politique communautaire en matière d'habitat à l'échelle intercommunale pour les 6 prochaines années.

Il est élaboré par la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis compétente en matière d'habitat, en associant les 46 communes du territoire, de nombreux partenaires (Département, bailleurs sociaux, CAF, ARS).

Conformément à l'article 302-2 du Code de la construction et de l'habitation, le projet de PLHH est transmis aux communes membres de l'EPCI qui disposent d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis par délibération du conseil municipal.

Après échanges, le Conseil Municipal valide à l'unanimité le Projet Local de l'Habitat et de l'Habité 2025-2031 adopté par la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis.

3) RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ACTION POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE ACTIVITE D'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE POUR LA PERIODE 2025-2027

M le Maire rappelle que la volonté de la commune de Beauvois en Cambrésis s'inscrit dans le cadre du développement de l'économie sociale et solidaire sur le territoire du Cambrésis.

L'entretien des espaces publics dans le cadre de la propreté en ville est un axe majeur de la commune de Beauvois en Cambrésis ; elle entend s'en saisir pour développer sur son territoire, un dispositif d'insertion, de formation et d'intégration professionnelle en direction d'un public cible.

A cette fin, la commune de Beauvois en Cambrésis a décidé de confier à l'Association ACTION, une opération permettant le développement d'une activité d'insertion par l'activité économique

Une convention de partenariat entre la commune de Beauvois en Cambrésis et l'association ACTION s'avérant nécessaire, le conseil municipal est invité à autoriser M le Maire à signer le document.

M Dominique PLATEAUX informe l'assemblée de la problématique rencontrée parfois avec le personnel ACTION dont le planning évolue sans cesse, avec des éléments souvent compétents mais de temps à autre un peu moins ; il souligne néanmoins l'utilité de leurs interventions notamment pour l'entretien du cimetière.

Une rencontre a eu lieu dernièrement avec le nouveau directeur de l'association afin de définir une nouvelle organisation de la mise à disposition de six agents d'ACTION, avec notre service technique en appui, 15 journées sur l'année à compter du 6 février prochain.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association ACTION pour la mise en œuvre de l'activité d'insertion pour la période 2025-2027.

4) VOTE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT ANTICIPES

M le Maire rappelle les termes de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales qui précise que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérante engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Compte-tenu du montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 et reste à réaliser) la hauteur maximale des dépenses susceptibles d'être engagées atteint la somme de 28 862 €.

M le Maire propose au Conseil Municipal de permettre d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif qui porteraient sur :

- solde des travaux RD 643 : 650,00 € (compte 231)
- acquisition d'un abribus : 6 480,00 € (compte 2152)

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M le Maire à ouvrir les crédits nécessaires afin de mandater les dépenses d'investissement ci-dessus mentionnées avant l'adoption du budget primitif.

5) INFORMATIONS DIVERSES

M le Maire remercie les élus qui ont participé aux différentes cérémonies des vœux 2025, réceptions toujours riches en enseignement.

M le Maire annonce ensuite à l'assemblée la récupération par la Recette des Finances, l'admission en non-valeur acceptée par le conseil municipal en Novembre dernier, pour un montant de 2 165,75 €, somme qui sera reversée au budget communal.

Il rappelle ensuite les invitations reçues par les présidents de l'association colombophile La Défense et l'U.S. Beauvois-Fontaine qui organisent respectivement leur loto le 1^{er} février et leur repas le 1^{er} mars prochain.

M le Maire invite ensuite les membres du Conseil Municipal à consulter le guide des aides et solutions à la mobilité dans le Cambrésis transmis par Cambrésis Emploi.

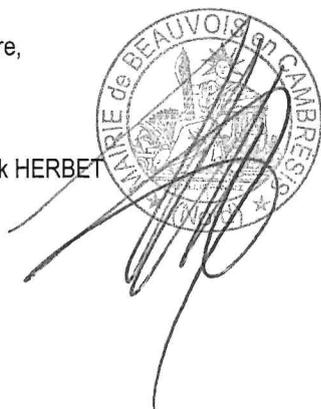
La parole est donnée à M Dominique PLATEAUX qui informe l'assemblée avoir reçu 3 devis pour les tontes et l'entretien des espaces verts pour la saison 2025.

Après discussions et échanges d'observations, le Conseil Municipal retient la proposition de la SASU Lemaire basée à Beauvois en Cambrésis.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 heures.

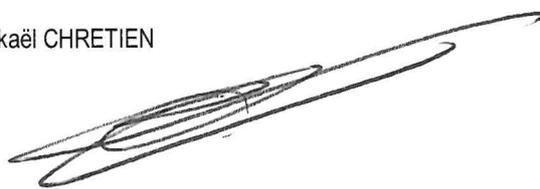
Le Maire,

Yannick HERBET

The image shows the official seal of the Municipality of Beauvois en Cambrésis, which is circular and contains a coat of arms. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Yannick HERBET'.

Le secrétaire de séance,

Mickaël CHRETIEN

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Mickaël CHRETIEN'.